

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 08/09/2022

VOI.22.00.A02234

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE EDGAR FAURE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Considérant que des travaux d'enlèvement de BT4 sur le trottoir, au droit des remparts, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/09/2022 au 23/09/2022
AVENUE EDGAR FAURE
Vu la demande de l'entreprise GLOBAL SIGNALISATION

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/09/2022 jusqu'au 23/09/2022, la circulation est interdite sur la voie montante de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, AVENUE EDGAR FAURE, dans sa section comprise entre la RUE DES GLACIS et LA PLACE LECLERC, dans ce sens.

Article 2 : À compter du 12/09/2022 jusqu'au 23/09/2022, la circulation est interdite sur la voie de gauche de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, AVENUE EDGAR FAURE, entre la PLACE LECLERC et la rue BATTANT, sur 150 mètres, dans ce sens.

Article 3 : À compter du 12/09/2022 jusqu'au 23/09/2022, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, la circulation des véhicules sera déviée sur la voie centrale, AVENUE EDGAR FAURE, entre la RUE DES GLACIS et la PLACE LECLERC, sur 150 mètres, dans ce sens.

Article 4 : À compter du 12/09/2022 jusqu'au 23/09/2022, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier, AVENUE EDGAR FAURE.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 06/09/2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée